

Domaine Public

Le 08 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 632/2023

Code Voie : 1064
Rue Marcel Paul

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 07/09/2023 de **CORSE RACCORDEMENT** qui sollicite l'autorisation de réaliser travaux de sondage sur le réseau gaz dans le cadre de l'AOT n° 065/2023 pour le compte d'ENGIE.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **18/09/2023 au 30/09/2023 de 21h00 à 06h00.**

Article 2 : La circulation est interdite **rue Marcel Paul** sauf aux véhicules des services de secours.

Article 3 : Le stationnement est interdit **rue Marcel Paul** aux endroits délimités par le demandeur.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda RIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.